

I N T E R N E B +

Convention collective pour la constitution d'un Fonds de secours hivernal des métiers du secteur principal de la construction du canton de Neuchâtel

Préambule

Dès le 1^{er} avril 2001, les partenaires neuchâtelois du secteur principal de la construction, à savoir la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs (FNE) et le syndicat Unia Neuchâtel (Unia) constituent un Fonds de secours hivernal (ci-après : Fonds InterNeb⁺). Toutes les entreprises et tous les travailleurs soumis au champ d'application de la Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse contribuent à l'alimentation du Fonds InterNeb⁺.

1. Buts du Fonds InterNeb⁺

Pour faire face aux fluctuations saisonnières et éviter toute perte d'emploi et rupture de contrat de travail à cause de conditions économiques hivernales pénalisantes, le Fonds InterNeb⁺ constitué de contributions paritaires participe au salaire et aux cotisations sur salaire de tous les travailleurs placés à la Bourse de l'Emploi InterNeb⁺ (ci-après bourse InterNeb⁺) entre le 15 janvier et le 31 mars de chaque année.

2. Financement et cotisations au Fonds InterNeb⁺

Dès le 1^{er} avril 2001, les employeurs et les travailleurs soumis cotisent au minimum à raison de 0,3% pour chaque partie et par mois :

- 0,3% de la masse salariale AVS de l'entreprise pour l'employeur ;
- 0,3% du salaire AVS du travailleur.

3. Encaissement

La perception des cotisations est effectuée par l'employeur. Il déduit la cotisation du salaire du travailleur et la verse à la fin de chaque mois, avec sa part de cotisation, à l'organe d'encaissement déterminé par le règlement.

4. Ayants droit

Toutes les entreprises et tous les travailleurs soumis au champ d'application :

- de la Convention nationale du secteur principal de la construction dans le canton de Neuchâtel.

Les partenaires signataires du Fonds InterNeb⁺ veillent à ce que les présentes clauses s'appliquent:

1. à tout le territoire du canton de Neuchâtel, à l'exception des travailleurs d'un autre canton ou de l'étranger travaillant sur le territoire neuchâtelois de manière temporaire, par exemple dans le cadre d'un chantier particulier;
2. aux rapports de travail entre:
 - d'une part, les entreprises et secteurs d'entreprises (y compris les entreprises immobilières ayant des départements correspondants), les sous-traitants et les tâcherons indépendants qui emploient des travailleurs, tels que coffreurs, ferrailleurs, maçons, etc., qui ont une activité en particulier dans les secteurs du bâtiment, du génie civil, de travaux souterrains et de construction de routes, de terrassement, de démolition, de décharges, d'exploitation de carrières, de travaux de façades, tels que montage d'échafaudages et construction de façades, de la taille de pierre, de travaux de béton, tels que l'injection et le forage de béton, de chapes – d'étanchéité et d'isolation -, de matériaux stockables, d'extraction de sable et gravier ou de commerce avec ces matériaux, y compris le transport de et aux chantiers, ainsi qu'aux entreprises de pavage;
 - d'autre part, les travailleurs occupés à titre principal ou accessoire dans ces entreprises, quelque soient le mode de leur rémunération et leur sexe, à l'exception du personnel technique et administratif, du personnel de cantine et de nettoyage et des apprentis.

5. Principes de la bourse InterNeb⁺

Du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année, l'employeur qui annonce des travailleurs à la bourse InterNeb⁺ renonce à résilier tout contrat d'une durée indéterminée avec ses collaborateurs, que ceux-ci soient personnellement inscrits à la bourse InterNeb⁺ ou non. Restent réservés les justes motifs de résiliation avec effet immédiat.

La bourse InterNeb⁺ est régie par les documents suivants:

- une convention de participation entre l'employeur et la bourse InterNeb⁺ règle les rapports entre l'employeur et le Fonds InterNeb⁺ ;
- un avenant au contrat de travail conclu entre l'employeur et le travailleur. Cet avenant stipule qu'entre le 15 janvier et le 31 mars de chaque année le travailleur s'engage à collaborer avec la bourse InterNeb⁺ et à accepter tout travail à caractère provisoire (ci-après : mission) réputé convenable au sens de la LACI, au besoin en dehors de

sa profession, en application de la CCT de la branche et qui lui sera proposé par la bourse InterNeb+ ;

- un contrat-cadre de travail conclu entre la bourse InterNeb+ et le travailleur ;

La bourse InterNeb+ s'engage à tout mettre en œuvre pour rechercher des activités pour les travailleurs annoncés auprès d'elle. En cas de non-placement, les travailleurs continuent de percevoir leur salaire à raison de 80 % au moins.

6. Prestations du Fonds InterNeb+

Le Fonds InterNeb+ sert à financer les activités de la bourse InterNeb+.

L'employeur s'engage à inscrire à la bourse InterNeb+ uniquement des travailleurs au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée qui n'a pas été résilié et dont le temps d'essai a été passé avec succès.

L'employeur s'engage à considérer la période d'inscription à la bourse InterNeb+ comme usuelle pour la comptabilisation du droit à toutes les prestations (13^{ème} salaire, vacances, ancienneté, jours fériés,...) découlant du contrat de travail à l'exception du salaire contractuel de base.

L'employeur s'engage à verser au travailleur au moins :

- le 80 % du salaire prévu contractuellement pour les périodes d'inscription à la bourse InterNeb+,
- le solde correspondant au revenu des missions sera versé au travailleur au plus tard jusqu'au 10 du mois suivant,
- le 100 % du 13^{ème} salaire ainsi que la totalité des vacances annuelles sont garantis,
- les charges sociales seront calculées sur le salaire mensuel brut à 100 % et conformément à la CCT en vigueur,
- le taux de charges patronales prises en compte pour les remboursements du Fonds InterNeb+ est forfaitaire : il est fixé à 20 %,
- tout travailleur placé pour une mission par la bourse InterNeb+ sera couvert par les contrats de son employeur pour les assurances Accident et Perte de gain en cas de maladie.

7. Durée

La convention est valable jusqu'au 30 juin 2011. Sauf dénonciation avec un préavis de six mois, elle se renouvelle tacitement.

8. Gestion

La FNE et Unia se répartissent la gestion du Fonds InterNeb+.

9. Organe de révision

Le Fonds de secours hivernal Fonds InterNeb+ est révisé chaque année par un organe de contrôle désigné par les partenaires.

10. Règlement

Un règlement fixe plus en détail l'encaissement des cotisations, l'utilisation et l'administration du Fonds InterNeb+.

UNIA Neuchâtel

Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs

Catherine Laubscher Paratte

Jean-Claude Baudoin

Colombier et Neuchâtel, le 15 juillet 2009